



Règlement de la Course aux Jouets « ToysRun»

Art. 1 : ORGANISATION DU JEU

La société JELLEJ JOUETS SAS (ci-après « la Société Organisatrice »), au capital de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 842 107 039 et dont le siège social se trouve au 142 rue de Rivoli - 75001 Paris, organise à compter du **25 octobre 2018 jusqu'au 11 novembre 2018 inclus** (étant précisé que les horaires d'ouverture varient en fonction des magasins), un Jeu gratuit (ci-après « Jeu ») sans obligation d'achat intitulé « ToysRun » accessible dans les 44 magasins Toys'R'Us implantés en France métropolitaine (ci-après individuellement ou collectivement le ou les « Magasin(s) »).

Art. 2 : ACCES

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert aux **enfants âgés de 3 à 10 ans** (ci-après « le ou les Participant(s) »), sous réserve que la personne titulaire de l'autorité parentale sur le Participant ait complété le bulletin de participation grâce à la plateforme de jeu concours accessible via une borne digitale disponible en magasin.

L'**autorisation préalable du représentant légal** implique l'acceptation de la Participation du mineur, l'acceptation de tous les termes du présent règlement, ainsi que de la remise des dotations attribuées au Participant qui serait gagnant.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les enfants des mandataires sociaux et des membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Dans la limite d'une participation par foyer (même nom, prénom du représentant légal, même date de naissance, même email) et par magasin, toute participation de plusieurs membres d'un même foyer (même nom, même adresse) entraînera l'exclusion définitive du (des) participant(s) identifié(s) et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu pour le Jeu.

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des coordonnées différentes sera considérée comme une tentative de fraude et entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu. De fait, la participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions précitées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art. 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque Participant et son représentant légal, doivent se rendre dans le magasin de son choix avant le 12 novembre 2018 afin de renseigner le bulletin de participation de l'opération avec les champs obligatoires suivants : nom, prénom du représentant légal et date de naissance de l'enfant Participant, numéro de téléphone et adresse e-mail où joindre son représentant légal pour l'informer du gain (= participation à la course aux jouets).

Tout formulaire de participation rempli de façon incomplète, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide.



La participation au Jeu se fait exclusivement en magasin par le biais de la borne digitale dédiée pour l'opération.

Toute inscription par un autre moyen (téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

L'ensemble des magasins participe à l'opération. Liste des magasins disponible sur www.toysrus.fr.

Art.4 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est basé, dans un premier temps, sur le principe de la chance. Si le bulletin de participation au Jeu du Participant est tiré au sort le 12 novembre 2018 (1 tirage au sort par magasin, soit 44 gagnants sur toute la France) et dans un second temps, sur le principe de la sagacité et rapidité qui permettra au gagnant de remplir le plus possible son chariot lors de la course aux jouets qui aura le 1er décembre 2018, dans la limite de 500 € de jouets par chariot.

La Course aux Jouets se fera dans les rayons du magasin où le Participant-gagnant s'est inscrit au Jeu ; et lui permettra de remporter les jouets récoltés lors de ladite **course en 3 minutes montre-en-main**.

La Course devra suivre un parcours préalablement délimité par la Société Organisatrice afin que les enfants ne puissent pas accéder aux rayons Multimédia, 1er âge, plein air et puériculture.

Chaque Participant peut s'il le souhaite, être accompagné par deux ami(e)s ayant obligatoirement entre 3 et 10 ans, qui l'aideront à charger le chariot de jouets, sans pour autant pouvoir prétendre à compensation auprès de la Société Organisatrice. A l'issue des 3 minutes, ils devront arrêter la Course et le gagnant repartira avec les jouets (ci-après désignés par les « Dotations ») qu'il aura pris en rayon – avec l'aide éventuelle de ses ami(e)s.

La valeur des Dotations par gagnant ne pourra pas excéder la somme de CINQ CENTS EUROS, TVA comprise (500 € TTC). Si la valeur totale du chariot dépasse ladite somme, le représentant légal du gagnant devra soit payer le surplus, soit retirer du chariot certains jouets afin que la somme des dotations soit inférieure ou égale à 500 euros.

Art. 5 : DOTATIONS

Les 44 gagnants tirés au sort remporteront une participation à la Course aux Jouets « ToysRun » qui leurs permettra de remporter les jouets qu'ils auront récoltés, pour une valeur ne pouvant pas dépasser (500) cinq cents euros TTC par chariot et par magasin.

L'ensemble des dotations du Jeu remporté dans les 44 magasins sera donc égal ou inférieur à (22 000 €) VINGT DEUX MILLE EUROS.

Les Dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange(s) ou de reprise(s), pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti ; ils seront donc exclus de l'offre commerciale de Toys'R'Us « Satisfait ou remboursé sous 30 jours ». Si un gagnant souhaitait des achats ou prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, et notamment payer l'excédent du chariot dépassant les 500 euros, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Art. 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

6.1 Modalités de désignation des gagnants

Le tirage au sort définitif sera effectué dans chaque magasin **le 12 novembre 2018** et désignera au total 44 gagnants sur toute la France Métropolitaine.



Il faut entendre par le terme « **gagnant** », le Participant tiré au sort en vue de participer à la Course aux Jouets le 1er décembre 2018 qui elle seule lui permettra de remporter son lot. Ainsi, en cas d'impossibilité pour ledit gagnant de se rendre dans son magasin à cet effet ne pourra pas prétendre à compensation quelle qu'elle soit.

La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice. A ce titre, un second tirage au sort pourra être effectué si un gagnant du tirage du 12 novembre informe le magasin qu'il ne pourra pas se rendre dans celui-ci le 1er décembre 2018 pour participer à la Course aux Jouets.

En tout état de cause, la date de tirage au sort ne pourra être antérieure à la date de clôture du Jeu en Magasin.

6.2 Modalités d'information des gagnants

Les 44 gagnants des tirages au sort seront personnellement avertis de leur gain (=participation à la Course aux Jouets) par téléphone et/ou email ainsi que de l'heure à laquelle se déroulera la Course aux Jouets. Ils auront jusqu'au 19 novembre 2018 pour confirmer leur participation à la Course par email ou par téléphone qui aura lieu le 1er décembre 2018 dans le magasin où ils ont effectué leur inscription. Passé la date du 19 novembre 2018, sans confirmation de leur part, la Société Organisatrice considèrera que le gagnant n'a pas accepté sa « Dotation » soit la participation à la « ToysRun » et remettra la Dotation en Jeu, en procédant à un nouveau tirage au sort.

Le gagnant évincé ne pourra prétendre ultérieurement à aucun gain ni réclamation contre la Société Organisatrice, quand bien même il dispose de motifs justifiant son absence de confirmation dans le délai imparti.

En outre pour la bonne organisation du Jeu, si malgré une confirmation dans les temps, le gagnant ne se rendait pas pour quelques raisons que ce soit (cas de force majeure compris) à la Course aux Jouets au magasin Toys'R'Us prévue le 1er décembre 2018, ladite Course ne pourra pas être reportée à une date ultérieure et le réputé gagnant ne pourra alors prétendre à aucune dotation, ni compensation quelle qu'elle soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non réception de l'information annonçant le gain par suite d'une erreur dans les coordonnées faite par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu.

Du fait de leur participation au Jeu, les gagnants par le biais de leur représentant légal autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom et prénom, leur image photographique ou vidéo sur le site internet www.toysrus.fr et dans la page Facebook de la Société Organisatrice dans le cadre de la diffusion de la liste des gagnants du jeu, de la Course aux Jouets « ToysRun » et de la remise des dotations et ce, dans la limite d'un an à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autres que les dotations gagnées dans le cadre du présent Jeu.

Art. 7 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement en magasin en vue de la participation à la Course aux Jouets « ToysRun » ne seront en aucun cas remboursés par la Société Organisatrice.

Art. 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données obligatoires à renseigner par les Participants au Jeu ont pour première finalité l'identification des gagnants (nom et prénom) et la prise de contact avec ceux-ci (e-mail/téléphone/courrier), et les destinataires de ces données sont la Société Organisatrice.

Ces données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu ou l'attribution des dotations sont réputés renoncer à leur participation ou à la remise de leur lot.



Les données personnelles ainsi recueillies sont exclusivement utilisées par la société la Société Organisatrice, et plus particulièrement ses services Marketing et Achats ainsi que ses services Communication et Juridique, et peuvent également être utilisées pour l'envoi d'informations et d'offres promotionnelles uniquement dans l'hypothèse où vous avez accepté, lors de votre inscription, de recevoir "actualités, offres et nouveautés". Vos données personnelles ne seront pas transmises à un tiers sans l'information et le consentement préalable du Participant.

La fréquence d'envoi d'offres variera en fonction de la période de l'année et sera plus importante lors des fêtes de fin d'année.

Les informations nominatives recueillies par la Société Organisatrice dans le cadre de ce Jeu sont traitées conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement Européen n° 2016/679 dans le but de procéder à la bonne gestion du jeu concours et de prévenir les gagnants. Les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation des traitements, à la portabilité des informations et de suppression des données les concernant en contactant notre DPO par email à l'adresse suivante : dpo@toysrus.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Toys"R"Us - JELLEJ JOUETS – Service Data – 1 Allée des Lutins – ZAC de la Mare aux Loups – 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY. En cas de non-respect, vous bénéficiez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Art. 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du Jeu et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. De même, tout Participant qui tenterait de fausser le bon déroulement du Jeu, par quelque moyen que ce soit et de quelque manière que ce soit, serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les Dotations au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauront toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Art. 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet est sur simple demande à l'accueil de tous les Magasins.

Le règlement du Jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de La Société Organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de La Société Organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT



La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'en informer les Participants par tout moyen. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au Jeu.

Art. 12 : EXCLUSION

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis, et pourra également donner lieu à l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par La Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.